



AG2R LA MONDIALE

PRÉVOYANCE

—
**Garanties
prévoyance**

ACCORD COLLECTIF NATIONAL DES MAISONS D'ALIMENTATION À SUCCURSALES, SUPERMARCHÉS, HYPERMARCHÉS « GÉRANTS MANDATAIRES NON SALARIÉS » (BROCHURE N° 3007)

LES TAUX DE COTISATION

Date d'effet : 1^{er} avril 2013

GARANTIES	TAUX
Décès - invalidité permanente totale	0,22% TA + 0,20% TB
Incapacité de travail	0,67% TA + 1,24% TB
Invalidité	0,23% TA
Reprise des risques encours	0,16% TA
Portabilité des droits	0,02% TA + 0,03% TB
TOTAL	1,30% TA + 1,47% TB

Tranche A : partie des commissions brutes soumises aux cotisations sociales, limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale

Tranche B : partie des commissions brutes soumises aux cotisations sociales, comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

Répartition des taux de cotisation :

Employeur : 70%

Gérant mandataire : 30%